

**Département des Bouches-du-Rhône**  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
MAIRIE DE SIMIANE COLLONGUE  
Code Postal : 13109  
Téléphone : 04.42.94.91.91 FAX N° : 04.42.22.78.52

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2006 A 18h30**

Tous présents sauf :  
Monsieur AYMARD ; Monsieur GERARA ; Madame BOSSY ; Monsieur KARAGULIAN ;  
Monsieur MOINE ; Madame MONNIER ; Madame SEPVAL.

### **PROCURATIONS :**

Monsieur ARNAUD donne procuration a Madame MONTAGNIER  
Monsieur CHICHIGNOUD donne procuration a Monsieur KAZARIAN  
Madame DEVULLAINE donne procuration a Monsieur BOYER  
Monsieur MOINE donne procuration a Monsieur TROPINI  
Madame PETRI donne procuration a Monsieur MAGNAN  
Madame POURCEL donne procuration a Monsieur TAGLIAFERRO  
Madame TARDY donne procuration a Madame FERRER  
Monsieur le Maire nomme Madame MONTAGNIER comme secrétaire de séance :  
Pour 23  
Contre 0  
Abstention 0

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT :**

Monsieur Le MAIRE demande » que soit corrigé; dans les premiers paragraphes par deux fois il est note Monsieur BOYER alors qu'il devrait être noté Monsieur HARDY  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **ORDRE DU JOUR N°1 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ( 2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS)**

Monsieur le Maire propose que le vote se fasse a main levée, cette proposition est adopté a l'unanimité.

DELEGUES TITULAIRES  
Messieurs BOYER ET ARNAUD

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 2

DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur HARDY  
Madame PIQUENOT

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 2

**ORDRE DU JOUR N°2 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT**  
**NOMINATION DE TROIS DELEGUES- BOUC-BEL-AIR - CABRIES - SIMIANE COLLONGUE-**

DELEGUES PROPOSES  
Monsieur Michel BOYER  
Monsieur Jean Claude AYMARD  
Madame Marie Claire TARDY

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**ORDRE DU JOUR N°3 : CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DU COLLEGE DE SIMIANE COLLONGUE .**

Monsieur le Maire passe la parole a Monsieur HARDY

Il s'agit la d'une convention tri partie entre le collège, le CONSEIL GENERAL et la commune de SIMIANE COLLONGUE, la commune prend en charge le nettoyage des locaux utilisés a raison de 5 heures par semaine les associations utilisatrices participeront aux frais de fonctionnement inhérent a leur présence, le collège assurera le gardiennage, cette occupation de la plate forme sportive du gymnase et de la salle de danse ne se fera que pendant les périodes scolaires, et les lundis mardis, jeudi et vendredis de 17 h a 20 h 30 . Le DOJO pour le moment une salle de ping-pong et il est difficile de replier et ranger les tables chaque soir c'est pourquoi cette infrastructure n'est pas incluse dans la présente convention .

Monsieur ANGELELIS : Qui fournit le matériel ? Monsieur HARDY

Si tu penses aux ballons, raquettes et tous ce qui peut se transporter en règle générale c'est les associations qui apporteront le leurs, pour le reste : Filet, cage, .etc. , c'est dans les locaux

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ORDRE DU JOUR N°4 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE ET L'UGAP POUR LA PRESTATION DE NETTOYAGE DE LOCAUX SPORTIFS SIS AU COLLEGE.**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ORDRE DU JOUR N°5 : DELEGATIONS DES POUVOIRS PREVUS A L'ARTICLE L-2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**Pour : 21**

**Contre : 2**

**Abstention : 0**

**ORDRE DU JOUR N° 6 : ESTER EN JUSTICE - DELEGATION GENERALE  
- DUREE DU MANDAT.**

**Pour : 21**

**Contre : 2**

**Abstention : 0**

**ORDRE DU JOUR N° 7 : TRANSFERT DE COMPETENCE «  
OPTIONNELLE » D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION  
PUBLIQUE DE GAZ COMBUSTIBLE, AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (SMED 13)**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

**ORDRE ORDRE DU JOUR N° 8 : CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA  
COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE ET « ECOPOLE ENERGIE »**

Madame VALERA

Au bout de combien de temps a t'on constaté des résultats ? Monsieur le MAIRE

Des la première annexe. Je précise que c'est une convention passée pour trois ans mais qu'elle peut se dénoncer chaque annexe.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstentions : 2**

La séance est levée a 19 heures 05.

Monsieur le Maire rappelle qu'une gerbe sera déposée au monument aux morts le 14 juillet date a laquelle il ne pourra être présent, et souhaite d'excellentes vacances chacun.